

APPROUVE
ROCHEFORT S/MER le 28 déc. 1954
Le Sous-Préfet
signé: illisible

une copie conforme
de Royan, le 31 déc. 1954

Pour le Député-Maire,
l'Adjoint-Délégué:

Louall
Fait et délibéré à Royan
le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. 1 es membres présents

N'ont pas signé : MM.

le vote a eu lieu au
sein public, établir à
cette la désignation de
vote (Art. 51 de la loi
avril 1884).

mentionner à la suite
de ceux qui se sont empêchés
de voter (Art. 57 de la loi
municipale).